

Lettre aux porteurs des parts du FCP ADARA

Part AC FR0010637488 / Part IC FR001400R3X0 / Part FC FR001400SHW0

Paris, le 21/11/2025

Objet :

Evolution de la commission de surperformance du FCP ADARA.

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (« FCP ») « ADARA » (ci-après le « Fonds » ou le « FCP ») et nous vous remercions de votre confiance.

Nous souhaitons vous informer de l'évolution de votre Fonds selon les termes et conditions de l'opération décrite ci-dessous.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Nous vous informons que la société de gestion de votre Fonds, AMPLEGEST, a décidé de faire évoluer la méthode de calcul ainsi que le niveau de la commission de surperformance du fonds Adara.

Par conséquent, la commission de surperformance sera portée de 15 à 20%, et la méthode dite "high on high" ne sera plus appliquée.

Cette opération intervient dans un contexte d'harmonisation de la tarification et des modalités de calcul de la commission de surperformance de la gamme actions des fonds d'AMPLEGEST.

L'objectif de cette démarche est de renforcer la cohérence, la transparence et l'équité de traitement entre les différents porteurs de parts de la gamme.

Quand ces opérations interviendront-elles ?

Cette opération entre en vigueur le 01/01/2026.

Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant un délai de 30 jours. Après l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, votre fonds ne facturant pas de frais de sortie

AMPLEGEST

Pour toute précision, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/ risque de votre investissement ?

- **Modification du profil rendement/ risque** : Non
- **Augmentation du profil rendement/ risque** : Non
- **Augmentation potentielle des frais** : Oui
- **Ampleur de l'évolution du profil rendement/ risque** : Non significatif



Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

La fiscalité applicable au fonds est inchangée. Toute sortie est soumise au régime des plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez actuellement des parts et le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

Tableau comparatif des éléments modifiés :

FRAIS			
Commission de surperformance	15 % TTC maximum de la performance annuelle du FCP au-delà de l'indice Bloomberg Eurozone Developed Markets Large & Mid Cap Net Return EUR (dividends réinvestis) avec high on high	20 % TTC maximum de la performance annuelle du FCP au-delà de l'indice Bloomberg Eurozone Developed Markets Large & Mid Cap Net Return EUR (dividends réinvestis)	
Modalité de calcul de la commission de surperformance	La commission de surperformance sera de 15% TTC de la performance annuelle nette de frais de l'OPCVM au-delà de la performance de l'indicateur de référence Bloomberg Eurozone Developed	La commission de surperformance sera de 20% TTC de la performance annuelle nette de frais de l'OPCVM au-delà de la performance de l'indicateur de référence Bloomberg Eurozone Developed	

AMPLEGEST

	<p>Markets Large & Mid Cap Net Return EUR (dividendes réinvestis) avec high on high.</p> <p>Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du fonds et celle d'un actif ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice de référence Bloomberg Eurozone Developed Markets Large & Mid Cap</p> <p>Net Return EUR (dividendes réinvestis), sur la période de calcul enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/ rachats que l'OPCVM.</p> <p>La commission ne sera provisionnée que si la condition suivante est réunie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La performance de l'OPCVM est supérieure à celle de son indicateur de référence et la valeur liquidative est supérieure à la dernière valeur liquidative à laquelle une commission de surperformance a été prélevée. <p>De la sorte, la commission de surperformance suit le principe du «High On High», aucune commission de surperformance n'est prélevée en fin d'exercice tant que la valeur liquidative de fin d'exercice n'est pas supérieure à la dernière valeur liquidative à laquelle une commission de surperformance a été prélevée.</p>	<p>Markets Large & Mid Cap Net Return EUR (dividendes réinvestis).</p> <p>Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du fonds et celle d'un actif ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice de référence Bloomberg Eurozone Developed Markets Large & Mid Cap</p> <p>Net Return EUR (dividendes réinvestis), sur la période de calcul enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/ rachats que l'OPCVM.</p> <p>La provision pour commission de surperformance pourra être comptabilisée si la condition suivante est remplie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute sous-performance constatée depuis le dernier prélèvement ou au cours des 5 années antérieures a été rattrapée. 	
--	---	---	--

AMPLEGEST

Ces modifications ne sont pas soumises à un agrément de la part de l'AMF.

Eléments clé à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus du fonds ainsi que le Document d'Informations Clés mis à jour au jour de l'opération sur le site internet de Amplegest www.amplegest.com ou d'en faire la demande auprès de :

**AMPLEGEST
50, boulevard Haussmann
75009 PARIS**

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant un délai de 30 jours. Après l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, votre fonds ne facturant pas de frais de sortie.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marie Vandermarcq Saltiel

Présidente

AMPLEGEST

